



**Australian Institute of
Interpreters and Translators Inc**

AUSIT Code of Ethics: French Translation

Source Text	Target Text
<p data-bbox="204 331 373 365">[665 words]</p> <p data-bbox="204 369 352 403">Preamble</p> <p data-bbox="204 443 743 622">The AUSIT Code of Ethics and Code of Conduct is intended to regulate the professional conduct of members of AUSIT, the Australian Institute of Interpreters and Translators.</p> <p data-bbox="204 663 738 1355">AUSIT was founded in 1987, when the National Accreditation Authority for Translators and Interpreters (NAATI) called practitioners, educators and government language service provider representatives from around Australia to a meeting in Canberra to establish a national professional association.. AUSIT's establishment was part of the historical development of the architecture of interpreting and translating in Australia and New Zealand, which has also included national accreditation and qualifications standards, widespread language services, specialised education and a respected code of ethics.</p> <p data-bbox="204 1395 738 1906">AUSIT's original Code of Ethics was completed in 1995, when it was endorsed by NAATI and adopted by AUSIT at its National Annual General Meeting. In 1996 it was presented to the International Federation of Translators at the World Congress hosted by AUSIT in Melbourne. NAATI endorses the AUSIT Code of Ethics as the basis of professional conduct for those with a NAATI credential, that is to say anyone holding NAATI accreditation or recognition.</p> <p data-bbox="204 1946 734 2018">This updated version of the AUSIT Code of Ethics and Code of Conduct</p>	<p data-bbox="774 331 943 365">Préambule</p> <p data-bbox="774 405 1377 584">Le Code d'éthique et le Code de conduite de l'Institut Australien des Interprètes et Traducteurs (AUSIT) visent à réglementer la conduite professionnelle des membres de l'AUSIT.</p> <p data-bbox="774 624 1390 1249">L'AUSIT a été fondé en 1987, lorsque l'Autorité Nationale de Certification pour Traducteurs et Interprètes (NAATI) a réuni des professionnels, des enseignants et des représentants des services de langues gouvernementaux lors d'une réunion à Canberra pour établir une association nationale professionnelle. La mise en place de l'AUSIT a contribué au développement historique de l'architecture de la traduction et de l'interprétation en Australie et en Nouvelle-Zélande, dont la standardisation des certifications et diplômes nationaux, la multiplication des services de langue, l'accès à un enseignement spécialisé et un code de d'éthique respecté.</p> <p data-bbox="774 1290 1385 1760">Le premier Code d'éthique de l'AUSIT a été établi en 1995, approuvé par NAATI et adopté par l'AUSIT lors de son assemblée générale annuelle nationale. En 1996, il a été présenté à la Fédération Internationale des Traducteurs au Congrès Mondial organisé par l'AUSIT à Melbourne. NAATI a adopté le code de déontologie de l'AUSIT comme fondement de la conduite professionnelle des accrédités de NAATI, soit toute personne titulaire de la certification NAATI ou de la reconnaissance NAATI.</p> <p data-bbox="774 1800 1390 2018">Cette nouvelle version du Code d'éthique et du Code de conduite de l'AUSIT a été rédigée en 2012 suite au développement important et à la diversification du domaine de l'interprétation et de la traduction en Australie, ainsi qu'à l'attention croissante</p>

was written in 2012 in recognition of the significant development and diversification of the field in Australia, and the growing attention to ethical issues in interpreting and translation around the world. International recognition of the status of interpreters and translators becomes even more important as they achieve greater prominence through media, international affairs and local political issues, attracting increased scrutiny of their standards.

The revised Code was adopted by NZSTI, the national association of interpreting and translating professionals in New Zealand (est. 1985), at its Annual General Meeting in 2012.

The interpreting and translation profession in Australia is part of a global profession increasingly concerned to address ethical issues that transcend national boundaries, such as protection of translators and translations (the Nairobi Declaration of UNESCO and the Translator's Charter of the International Federation of Translators), protection of interpreters in conflict areas or the right of individuals in criminal court proceedings to have access to interpreting and translating services.

Within Australia, a large number of agencies, institutions, language service providers and purchasers of interpreting and translating services now require practitioners who work with them – whether AUSIT members or not – to adhere to this Code of Ethics. It is recognised as setting a general standard for interpreting and translating.

In summary, the Code obliges members to: • maintain professional

portée aux problèmes d'éthique liés à la pratique de l'interprétation et de la traduction dans le monde. La reconnaissance internationale du statut des interprètes et des traducteurs devient d'autant plus importante qu'ils gagnent en visibilité à travers les médias, les affaires internationales et les questions politiques locales, entraînant un examen accru de leurs principes éthiques et professionnels.

Le Code révisé a été adopté par NZSTI, l'Association Nationale des Professionnels de l'Interprétariat et de la Traduction en Nouvelle-Zélande (fondée en 1985), lors de sa réunion générale annuelle en 2012.

La profession de l'interprétariat et de la traduction en Australie fait partie d'une profession mondiale de plus en plus soucieuse de s'occuper des problèmes éthiques dépassant les frontières nationales, comme la protection des traducteurs et des traductions (à retrouver dans la Déclaration de Nairobi de l'UNESCO et dans la Charte des Traducteurs de la Fédération internationale des Traducteurs), la protection des interprètes dans les zones de conflit ou le droit des individus impliqués dans des procédures pénales à accéder à des services d'interprétariat et de traduction.

En Australie, de nombreuses agences, institutions, fournisseurs de services de langues et clients des services d'interprétariat et de traduction exigent désormais que les professionnels qui travaillent avec eux – qu'ils soient ou non membres de l'AUSIT – adhèrent à ce Code d'éthique. Celui-ci établit les principales lignes de conduite de la pratique de l'interprétariat et de la traduction.

En résumé, le Code contraint les membres à :

detachment, impartiality, objectivity and confidentiality

- strive for excellence through continuous regular professional development
- decline work beyond their competence
- promote working conditions, relationships and an understanding of roles that facilitate collaboration and quality service delivery
- adhere to dispute resolution procedures

Clients or other parties who work with interpreting and translating practitioners should bring any breach of this Code to AUSIT's attention.

AUSIT has processes for investigating such complaints, as do many of the agencies or institutions that purchase interpreting and translating services and require their practitioners to adhere to the AUSIT Code.

AUSIT also encourages, and will assist, organisations with specific institutional or operational requirements of interpreters and translators to develop their own organisation-specific Good Practice Guides or protocols, which may usefully supplement this Code.

The AUSIT **Code of Ethics** defines the values and principles guiding the decisions interpreting and translating professionals make in practice. The related **Code of Conduct and Conduct issues specific to translators and interpreters** provide a framework for interpreting and translating professionals to use when exercising judgment in their practice. They are not intended to be exhaustive lists of the situations and circumstances that may comprise compliance and non-compliance with

- respecter la distance professionnelle, l'impartialité, l'objectivité et la confidentialité requises ;
- viser l'excellence grâce à un développement de compétences continu et régulier ;
- refuser tout travail jugé au-dessus des compétences du traducteur ou de l'interprète ;
- promouvoir des conditions de travail, des relations ainsi qu'une compréhension des rôles de chaque partie visant à faciliter la coopération et la qualité du service fourni ;
- adhérer aux procédures de résolution de conflits.

Les clients ou toutes autres personnes travaillant avec des professionnels de l'interprétariat et de la traduction doivent faire connaître à l'AUSIT tout manquement au présent code d'éthique. L'AUSIT dispose de procédures permettant d'enquêter sur ces manquements, tout comme les agences et les institutions qui payent pour des services de traduction et d'interprétariat et qui exigent que les professionnels adhèrent au Code de l'AUSIT.

L'AUSIT encourage (et assistera) également les organisations avec des exigences institutionnelles ou opérationnelles spécifiques concernant les interprètes ou traducteurs à développer leurs propres codes de conduite ou protocoles internes, qui pourraient compléter le présent code de conduite.

Le **Code d'Éthique** de l'AUSIT définit les valeurs et les principes devant guider les décisions des professionnels de l'interprétariat et de la traduction au cours de leur pratique. Le **Code de Conduite et le Code Conduite relatif aux interprètes et traducteurs** fournissent également un

the **Code of Ethics**. Ethical interpreting and translating practice requires judgment and balanced decision-making in context. Interpreters and translators who commit to practise in accordance with the **Code of Ethics** accept that they will be accountable for their conduct under AUSIT's processes for non-compliance.

The following values and principles will inform our interpreting and translating practice.

cadre pour ces professionnels, notamment lorsqu'ils sont amenés à faire preuve de jugement dans leur pratique. Ces codes ne prétendent pas fournir une liste exhaustive des situations et des circonstances entrant en conformité ou non avec le **Code d'Éthique**. Une pratique éthique de l'interprétation et de la traduction requiert de faire preuve de jugement et nécessite des prises de décision objectives suivant le contexte. Les interprètes et traducteurs qui s'engagent à travailler selon les principes du **Code d'Éthique** comprennent qu'ils seront responsables de leur conduite dans le cadre des processus de non-conformité de l'AUSIT.

Les valeurs et principes suivants guideront notre pratique de l'interprétation et de la traduction.

[2423 words]

CODE OF ETHICS

GENERAL PRINCIPLES

1. PROFESSIONAL CONDUCT

Interpreters and translators act at all times in accordance with the standards of conduct and decorum appropriate to the aims of AUSIT, the national professional association of interpreting and translation practitioners.

Explanation: Interpreters and translators take responsibility for their work and conduct; they are committed to providing quality service in a respectful and culturally sensitive manner, dealing honestly and fairly with other parties and colleagues, and dealing honestly in all business practices. They disclose any conflict of interest or any matter that may compromise their impartiality. They observe common professional ethics of diligence and responsiveness to

CODE D'ETHIQUE

PRINCIPES GÉNÉRAUX

1. CONDUITE PROFESSIONNELLE

Les interprètes et traducteurs exercent leurs compétences conformément aux règles de conduite et protocoles adaptés aux objectifs de l'AUSIT, l'association nationale des professionnels de l'interprétariat et de la traduction.

Explication : Les interprètes et traducteurs sont responsables de leur travail et de leur conduite ; ils s'engagent à fournir un service de qualité avec respect et en étant sensibles aux caractéristiques culturelles ; à être honnêtes et justes dans leurs interactions avec des tierces parties ou avec leurs collègues ainsi que dans toutes pratiques commerciales. Ils s'engagent à faire connaître tout conflit d'intérêt ou tout problème pouvant compromettre leur impartialité. Ils répondent aux règles éthiques et professionnelles d'assiduité et de réactivité

the needs of other participants in their work.

2. CONFIDENTIALITY

Interpreters and translators maintain confidentiality and do not disclose information acquired in the course of their work.

Explanation: Interpreters and translators are bound by strict rules of confidentiality, as are the persons they work with in professional or business fields.

3. COMPETENCE

Interpreters and translators only undertake work they are competent to perform in the languages for which they are professionally qualified through training and credentials.

Explanation: In order to practise, interpreters and translators need to have particular levels of expertise for particular types of work. Those who work with interpreters and translators are entitled to expect that they are working with appropriately qualified practitioners. Practitioners always represent their credentials honestly. Where formal training or accreditation is not available (e.g. in less frequently used language combinations and new and emerging languages), practitioners have an obligation to increase and maintain skills through their own professional development (see Principle 8 below) or request employers, agencies or institutions to provide it.

4. IMPARTIALITY

Interpreters and translators observe impartiality in all professional contacts. Interpreters remain unbiased throughout the communication exchanged between the participants in any interpreted

vis-à-vis des besoins des autres parties impliquées dans leur travail.

2. CONFIDENTIALITÉ

Les interprètes et traducteurs respectent le principe de confidentialité et ne divulguent aucune information acquise au cours de leur travail.

Explication : Les interprètes et traducteurs, ainsi que les personnes avec lesquelles ils travaillent dans un cadre professionnel ou commercial, sont liés par une règle de stricte confidentialité.

3. COMPÉTENCE

Les interprètes et traducteurs n'acceptent que les missions pour lesquelles ils ont les compétences nécessaires et dans les langues pour lesquelles ils ont reçu une qualification professionnelle au moyen d'une formation ou d'un diplôme.

Explication : Afin d'exercer, les interprètes et traducteurs doivent avoir un certain niveau de compétence pour certains types de travail. Les personnes travaillant avec des interprètes et traducteurs ont le droit de s'attendre à travailler avec des professionnels qualifiés. Les professionnels doivent toujours être honnêtes quant à leurs qualifications. Lorsqu'une formation ou une certification officielle ne peut être fournie (par exemple, dans le cas de combinaisons de langues moins fréquentes et de langues nouvelles et émergentes), les professionnels ont l'obligation de développer et de maintenir leurs compétences au moyen de leur propre développement professionnel (voir Principe 8 ci-après) ou d'exiger que les employeurs, agences ou institutions le leur fournissent.

4. IMPARTIALITÉ

Dans leurs relations professionnelles, les interprètes et traducteurs doivent faire preuve d'impartialité. Au cours de leur travail, les interprètes se doivent d'être

encounter. Translators do not show bias towards either the author of the source text or the intended readers of their translation.

Explanation: Interpreters and translators play an important role in facilitating parties who do not share a common language to communicate effectively with each other. They aim to ensure that the full intent of the communication is conveyed. Interpreters and translators are not responsible for what the parties communicate, only for complete and accurate transfer of the message. They do not allow bias to influence their performance; likewise they do not soften, strengthen or alter the messages being conveyed.

5. ACCURACY

Interpreters and translators use their best professional judgement in remaining faithful at all times to the meaning of texts and messages.

Explanation: Accuracy for the purpose of this Code means optimal and complete message transfer into the target language preserving the content and intent of the source message or text without omission or distortion.

6. CLARITY OF ROLE

BOUNDARIES Interpreters and translators maintain clear boundaries between their task as facilitators of communication through message transfer and any tasks that may be undertaken by other parties involved in the assignment.

Explanation: The focus of interpreters and translators is on message transfer. Practitioners do not, in the course of their interpreting or translation duties, engage in other

objectifs avec tous les participants. Les traducteurs ne doivent prendre le parti ni de l'auteur du texte source ni des lecteurs auxquels leur traduction est destinée.

Explication : Les interprètes et traducteurs jouent un rôle important, dans la mesure où ils aident des parties qui ne parlent pas la même langue à communiquer de manière efficace. Leur mission est de transmettre le message avec exactitude. Les interprètes et traducteurs ne sont pas responsables de ce que les parties disent ou écrivent. Ils sont uniquement tenus de communiquer le message de manière complète et exacte. Lors de leur travail, ils s'engagent à ne pas se laisser influencer. De même, ils n'atténuent, ne renforcent ou ne modifient pas le message original.

5. EXACTITUDE

Les interprètes et traducteurs feront preuve de jugement pour rester fidèles au sens du texte ou du message en tout temps.

Explication : Dans le cadre de ce Code, exactitude signifie traduire dans son intégralité et de manière optimale le message dans la langue cible, sans distorsion ni omission et en préservant le contenu et la fonction du document.

6. DÉLIMITATION DES RÔLES

Les interprètes et traducteurs doivent établir une limite claire entre la tâche qui est la leur, celle de faciliter la communication par le transfert de message, et toute tâche pouvant incomber à d'autres professionnels impliqués dans la mission.

Explication : Les interprètes et traducteurs se concentrent sur le transfert de message. Lors de leurs missions, les professionnels ne doivent en aucun cas prendre le rôle de défenseur ou de conseiller. Dans le cas où de tels rôles

tasks such as advocacy, guidance or advice. Even where such other tasks are mandated by particular employment arrangements, practitioners insist that a clear demarcation is agreed on between interpreting and translating and other tasks. For this purpose, interpreters and translators will, where the situation requires it, provide an explanation of their role in line with the principles of this Code.

7. MAINTAINING PROFESSIONAL RELATIONSHIPS

Interpreters and translators are responsible for the quality of their work, whether as employees, freelance practitioners or contractors with interpreting and translation agencies. They always endeavour to secure satisfactory working conditions for the performance of their duties, including physical facilities, appropriate briefing, a clear commission, and clear conduct protocols where needed in specific institutional settings. They ensure that they have allocated adequate time to complete their work; they foster a mutually respectful business relationship with the people with whom they work and encourage them to become familiar with the interpreter or translator role.

Explanation: Interpreters and translators work in a variety of settings with specific institutional demands and a wide range of professional and business contexts. Some settings involve strict protocols where the interpreter or translator is a totally independent party, while others are marked by cooperation and shared responsibilities. Interpreters and translators must be familiar with these contexts, and endeavour to have the people they work with

sont imposés par des dispositions particulières, les professionnels rappellent la délimitation claire entre les tâches d'interprétation et de traduction et les autres. A cet effet, lorsque la situation l'exige, les interprètes et traducteurs expliqueront le rôle qui est le leur conformément aux principes de ce Code.

7. MAINTENIR DES RELATIONS PROFESSIONNELLES

Les interprètes et traducteurs sont responsables de la qualité de leur travail, qu'ils soient employés, travailleurs indépendants ou qu'ils travaillent pour des agences de traduction. Ils s'efforcent toujours de maintenir des conditions de travail satisfaisantes : installations matérielles, instructions appropriées, commission précise, et protocoles de conduite clairs tels que requis dans certains cadres institutionnels. Ils doivent s'assurer d'avoir alloué suffisamment de temps pour réaliser leur travail. Ils doivent entretenir des relations commerciales respectueuses avec les personnes avec qui ils travaillent et les encourager à se familiariser avec le rôle de l'interprète et du traducteur.

Explication : Les interprètes et traducteurs travaillent dans divers cadres, avec des exigences institutionnelles particulières et des contextes professionnels et commerciaux très variés. Certains cadres imposent des protocoles stricts, où l'interprète et le traducteur sont totalement indépendants. D'autres promeuvent la coopération et le partage des responsabilités. Ces contextes doivent être familiers à l'interprète et au traducteur. C'est à ces derniers de faire comprendre leur rôle aux personnes avec lesquelles ils travaillent. En ce qui concerne les professionnels qui travaillent pour des agences, ils doivent travailler aussi professionnellement que pour leurs propres clients. L'agence leur envoie du travail, elle fait donc partie de leurs clients.

understand their role. For practitioners who work through agencies, the agency providing them with the work is one of their clients, and practitioners maintain the same professional standards when working with them as when working with individual clients. At the same time agencies must have appropriate and fair procedures in place that recognise and foster the professionalism of interpreting and translating practitioners.

8. PROFESSIONAL DEVELOPMENT

Interpreters and translators continue to develop their professional knowledge and skills.

Explanation: Practitioners commit themselves to lifelong learning, recognising that individuals, services and practices evolve and change over time. They continually upgrade their language and transfer skills and their contextual and cultural understanding. They keep up to date with the technological advances pertinent to their practice in order to continue to provide quality service. Practitioners working in languages where there is no standard training or credential may need to assess, maintain and update their standards independently

9. PROFESSIONAL SOLIDARITY

Interpreters and translators respect and support their fellow professionals, and they uphold the reputation and trustworthiness of the profession of interpreting and translating.

Explanation: Practitioners have a loyalty to the profession that extends beyond their individual interest. They support and further the interests of the profession and their colleagues and offer each other assistance.

Parallèlement, les agences doivent avoir mis en place des procédures justes et adéquates qui reconnaissent et promeuvent le professionnalisme des professionnels de l'interprétation et de la traduction.

8. DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Les interprètes et traducteurs s'engagent à continuer à développer leurs connaissances et leurs compétences professionnelles.

Explication : Les professionnels s'engagent à apprendre tout au long de leur vie, et reconnaissent que les individus, les services et les pratiques évoluent et changent avec le temps. Ils améliorent continuellement leurs compétences linguistiques et leurs compétences de transfert de message. Ils développent aussi leur compréhension des contextes et des cultures. Ils se tiennent informés des progrès technologiques relatifs à leur pratique afin de continuer à effectuer un service de qualité. Les professionnels qui travaillent dans des langues pour lesquelles il n'existe ni formation ni accréditation peuvent avoir besoin d'évaluer, de maintenir et d'améliorer leur niveau de manière autonome.

9. SOLIDARITÉ PROFESSIONNELLE

Les interprètes et traducteurs respectent et soutiennent leurs confrères. Ils défendent la réputation et le sérieux des professions d'interprète et de traducteur.

Explication : La loyauté des professionnels envers la profession va au-delà de leur intérêt individuel. Ils soutiennent et promeuvent les intérêts de la profession, de leurs collègues et s'entraident.

CODE DE CONDUITE

1. Conduite professionnelle

CODE OF CONDUCT

1. Professional conduct

1.1 Interpreters and translators maintain their integrity and independence at all times.

1.2 Interpreters and translators undertake appropriate preparations for all assignments.

1.3 Interpreters and translators complete assignments they have accepted, unless they are unable to do so for ethical reasons (see 3.4 and 4.2 below).

1.4 Interpreters and translators adhere to appointment times and deadlines, or advise clients promptly of any hindrance.

1.5 Interpreters and translators do not exercise power or influence over their clients.

1.6 Interpreters and translators do not solicit or accept gratuities or other benefits. They may, however, accept typical small gifts in specific cultural contexts.

Ethical principle: Interpreters and translators act at all times in accordance with the standards of conduct and decorum appropriate to the aims of AUSIT, the national professional association of interpreting and translation practitioners.

2. Confidentiality

2.1 Interpreters and translators are bound by strict rules of confidentiality, as are the parties they work with in professional or business fields.

2.2 Where teamwork is required, the ethical obligation for confidentiality extends to all members of the team and/or agency.

2.3 Practitioners do not seek to take advantage of information acquired during or as a result of their work.

1.1 Les interprètes et traducteurs conservent leur intégrité et leur indépendance en toutes circonstances.

1.2 Les interprètes et traducteurs préparent correctement toutes leurs missions.

1.3 Les interprètes et traducteurs effectuent les missions qu'ils ont acceptées, à moins qu'ils soient dans l'incapacité de les mener à bien pour des raisons éthiques (voir 3.4 et 4.2 plus bas).

1.4 Les interprètes et traducteurs respectent les dates limites ainsi que les heures de rendez-vous. En cas de problème, ils préviennent immédiatement les clients.

1.5 Les interprètes et traducteurs n'exercent aucun pouvoir ou influence sur leurs clients.

1.6 Les interprètes et traducteurs ne sollicitent et n'acceptent aucun pourboire ou autre avantage. Cependant, ils peuvent accepter de petits cadeaux typiques dans certains contextes culturels.

Principe éthique : Les interprètes et traducteurs doivent agir conformément aux règles de conduite et aux protocoles promus par l'AUSIT, l'association professionnelle des interprètes et traducteurs d'Australie, en toutes circonstances.

2. Confidentialité

2.1 Les interprètes et traducteurs sont soumis à des règles strictes de confidentialité, tout comme les parties avec lesquelles ils travaillent dans le milieu professionnel et commercial.

2.2 Lorsque le travail d'équipe est requis, l'obligation éthique de confidentialité s'étend à tous les membres de l'équipe et / ou de l'agence.

2.3 Les professionnels s'engagent à ne pas tirer profit des informations collectées dans leur travail, ou à la suite de leur travail.

2.4 La divulgation d'informations peut être autorisée avec l'accord des clients ou

2.4 Disclosure of information may be permissible with clients' agreement or when disclosure is mandated by law (see Int15).

Ethical principle: Interpreters and translators maintain confidentiality and do not disclose information acquired in the course of their work.

3. Competence

3.1 The acceptance of an interpreting or translation assignment is an implicit declaration of an interpreter's or translator's competence to carry out that assignment. 3.2 Interpreters and translators are familiar with the varied contexts, institutional structures, terminology and genres of the areas in which they accept work. 3.3 Interpreters and translators clearly state their qualifications in particular languages or language directions if requested by the client. 3.4 If it becomes apparent in the course of an assignment that expertise beyond their competence is required, interpreters and translators inform the client(s) immediately and work to resolve the situation, either withdrawing from the assignment or following another acceptable strategy. 3.5 If a client wishes to change the language of the interpretation or translation to a different language, this can only be done if the interpreter or translator has relevant competence in the other language.

Ethical principle:

Interpreters and translators only undertake work they are competent to perform, in the languages for which they are professionally qualified through training and credentials.

4. Impartiality

4.1 Professional detachment is required for interpreting and

lorsque celle-ci est prescrite par la loi (voir Int15).

Principe éthique : Les interprètes et traducteurs doivent respecter la confidentialité et ne pas divulguer d'information reçue au cours de leur travail.

3. Compétence

3.1 L'acceptation d'une mission d'interprétation ou de traduction est une déclaration implicite de la compétence d'un interprète ou d'un traducteur à entreprendre cette mission.

3.2 Les interprètes et traducteurs connaissent les différents contextes, structures institutionnelles, terminologie et genres des domaines des missions qu'ils acceptent.

3.3 Les interprètes et traducteurs déclarent clairement leurs qualifications, notamment en termes de langues ou de directions de traduction et d'interprétation si un client l'exige.

3.4 Si l'interprète et le traducteur se rendent compte que leurs compétences ne correspondent pas à la mission, ils doivent en informer le client immédiatement et essayer de résoudre le problème, soit en se retirant de la mission, soit en trouvant une autre stratégie acceptable.

3.5 Si un client souhaite changer la direction de traduction ou d'interprétation, les professionnels peuvent accepter cette mission seulement s'ils sont qualifiés dans l'autre langue.

Principe éthique : Les interprètes et traducteurs effectuent seulement les missions relevant de leurs compétences, dans les langues pour lesquelles ils ont reçu une qualification professionnelle grâce à une formation ou un diplôme.

4. Impartialité

translation assignments in all situations.

4.2 Where impartiality may be difficult to maintain because of personal beliefs or other circumstances, interpreters and translators do not accept assignments, or they offer to withdraw from the assignment.

4.3 Interpreters and translators are not responsible for what clients say or write.

4.4. Interpreters and translators do not voice or write an opinion, solicited or unsolicited, on any matter or person during an assignment.

4.5 Interpreters and translators frankly disclose all conflicts of interest, e.g. in assignments for relatives or friends and those affecting their employers.

4.6 Interpreters and translators do not recommend to clients any business, agency, process, substance or material matters in which they have a personal or financial interest, without fully disclosing this interest to the clients.

Ethical principle:

Interpreters and translators observe impartiality in all professional contacts. Interpreters remain unbiased throughout the communication exchanged between the participants in any interpreted encounter. Translators do not show bias towards either the author of the source text or the intended readers of their translation.

5. Accuracy

5.1 Interpreters and translators provide accurate renditions of the source utterance or text in the target language. Accurate is defined for this purpose as optimal and complete, without distortion or omission and preserving the content and intent of the source message or text. Interpreters and translators are able

4.1 Une distance professionnelle est requise en toute situation lors des missions de traduction et d'interprétation.

4.2 Les interprètes et traducteurs s'engagent à ne pas accepter de mission ou à s'en retirer si leur impartialité était compromise en raison de croyances personnelles ou autres.

4.3 Les interprètes et traducteurs ne sont pas responsables de ce que leurs clients disent ou écrivent.

4.4 Les interprètes et traducteurs ne doivent en aucun cas écrire ou exprimer oralement leurs opinions, sollicitées ou non, sur un sujet ou un individu au cours de leur mission.

4.5 Les interprètes et traducteurs expriment ouvertement tout conflit d'intérêt potentiel. Ce principe s'applique, par exemple, lors de missions engageant des proches ou des amis, ou affectant leurs employeurs.

4.6 Les interprètes et traducteurs ne recommandent à leurs clients aucune affaire, agence, pratique, contenu ou document dans lesquels ils ont un intérêt économique sans en avoir fait part aux clients.

Principe éthique :

Dans leurs relations professionnelles les interprètes et traducteurs doivent faire preuve d'impartialité. Au cours de son travail, l'interprète doit être objectif avec tous les participants. Le traducteur ne doit prendre parti ni en faveur de l'auteur du texte source ni en faveur des lecteurs potentiels de sa traduction.

5. Exactitude

5.1 Les interprètes et traducteurs s'engagent à restituer dans la langue cible le message du document qui leur est confié avec exactitude. Exactitude signifie ici traduit dans son intégralité et de manière optimale, sans distorsion ni omission et en préservant le contenu et la fonction du document. Les interprètes et traducteurs doivent être en mesure de

to provide an accurate and complete rendition of the source message using the skills and understanding they have acquired through their training and education.

5.2 Interpreters and translators do not alter, add to, or omit anything from the content and intent of the source message.

5.3 Interpreters and translators acknowledge and promptly rectify any interpreting or translation mistakes.

5.4 Where circumstances permit, interpreters and translators ask for repetition, rephrasing or explanation if anything is unclear.

Ethical principle:

Interpreters and translators use their best professional judgement in remaining faithful at all times to the meaning of texts and messages.

6. Clarity of role boundaries

6.1 Interpreters and translators do not, in the course of their interpreting or translation duties, assume other roles such as offering advocacy, guidance or advice. Even where such other tasks are mandated (e.g. by specific institutional requirements for employees), practitioners insist that a clear demarcation is agreed on by all parties between interpreting and translating and other tasks.

6.2 Interpreters and translators respect the professional boundaries of other participants involved in an assignment.

6.3 Interpreters and translators draw attention to any situation where other parties misunderstand the interpreter or translator role or have inappropriate expectations.

6.4 Interpreters and translators understand, and help their clients understand, the difference between professional and personal interactions. They assume

restituer le message source dans sa totalité et avec exactitude en utilisant les compétences et capacités de compréhension acquises tout au long de leur formation.

5.2 Les interprètes et traducteurs ne doivent ni modifier, ni ajouter, ni omettre des éléments du texte source.

5.3 Les interprètes et traducteurs reconnaissent et corrigent immédiatement toute erreur d'interprétation ou de traduction.

5.4 Si les circonstances le permettent, les interprètes et traducteurs demandent à ce que le message soit répété, reformulé ou expliqué lorsque celui-ci n'est pas clair.

Principe éthique :

Les interprètes et traducteurs feront preuve de jugement pour rester fidèles au sens du texte et du message en tout temps.

6. Délimitation claire des rôles

6.1 Lors de leurs missions, les interprètes et traducteurs ne doivent en aucun cas assumer le rôle de défenseur ou de conseiller. Dans le cas où de tels rôles sont imposés par des dispositions particulières, les professionnels rappellent la délimitation claire entre les tâches d'interprétation et de traduction et les autres.

6.2 Les interprètes et traducteurs respectent les limites professionnelles des différents participants de la mission.

6.3 Les interprètes et traducteurs signalent toute situation dans laquelle d'autres parties méconnaissent le rôle de l'interprète et du traducteur ou ont des attentes inadéquates.

6.4 Les interprètes et traducteurs comprennent et aident leurs clients à comprendre la différence entre les interactions professionnelles et personnelles. Ils ont pour responsabilité d'établir et de maintenir des limites adéquates entre eux et les autres participants.

responsibility for establishing and maintaining appropriate boundaries between themselves and the other participants in the communicative interaction.

Ethical principle:

Interpreters and translators maintain clear boundaries between their task as facilitators of communication through message transfer and any tasks that may be undertaken by other parties involved in the assignment.

7. Maintaining professional relationships

7.1 Practitioners follow this Code whenever they are interpreting or translating – as employees, as freelancers, as agency contractors or as supervisors or employers of other interpreters and translators.

7.2 When working as freelancers, interpreters and translators deal with clients and agencies honestly and transparently. 7.3 When working through agencies, interpreters and translators maintain the same professional standards as when working with individual clients.

7.4 Interpreters and translators request briefing and access to reference material and background information before their work commences.

7.5 In interpreting assignments, interpreters endeavour to secure a physical environment that enables optimal message transfer in the given context. This includes the use of any devices and aids which participants typically require for hearing and speaking, such as appropriate standard booths for conference interpreting or appropriate physical arrangements for confidentiality, or security measures in cases of physical risk. It also includes

Principe éthique :

Les interprètes et traducteurs doivent établir une limite claire entre la tâche qui est la leur, celle de faciliter la communication par le transfert de message, et toute tâche pouvant incomber à d'autres professionnels impliqués dans la mission.

7. Maintenir des relations professionnelles

7.1 Les professionnels suivent ce code lors de leurs missions d'interprétation et de traduction – qu'ils soient employés, travailleurs indépendants ou employés par une agence, superviseurs ou employés d'autres interprètes et traducteurs.

7.2 Les interprètes et traducteurs indépendants travaillent avec honnêteté et transparence pour les clients et les agences.

7.3 Les interprètes et traducteurs se doivent de travailler aussi professionnellement pour des agences que pour leurs propres clients.

7.4 Les interprètes et traducteurs demandent un nombre suffisant d'informations, un accès à des ressources de référence et une mise en contexte avant de commencer leur mission.

7.5 Lors des missions d'interprétation, les interprètes prennent soin de travailler dans un environnement qui permet le transfert optimal de messages dans une situation donnée. Cela comprend la mise à disposition d'appareils et d'infrastructures qui permettent l'écoute et le transfert de messages telles que des cabines convenables pour l'interprétation de conférence, des dispositions physiques convenables au maintien de la confidentialité ou des mesures de sécurité en cas de risque physique. Cela comprend également la mise à disposition de places assises et l'organisation de pauses raisonnables pour éviter la fatigue de l'interprète.

provision of seating and reasonable breaks to avoid interpreter fatigue.

7.6 In acknowledging the shared responsibility to provide effective language services, interpreters and translators can expect that agencies, employers or clients who stipulate this Code as mandatory for interpreter or translator behaviour have appropriate procedures in place that recognise the professional obligations of the practitioners, and that they support interpreters and translators in securing the conditions outlined in 7.4 and 7.5 above.

Ethical principle:

Interpreters and translators are responsible for the quality of their work, whether as employees, freelance practitioners or contractors with interpreting and translation agencies. They always endeavour to secure satisfactory working conditions for the performance of their duties, including physical facilities, appropriate briefing, a clear commission and clear conduct protocols where needed in specific institutional settings. They ensure that they have allocated adequate time to complete their work, they foster a mutually respectful business relationship with the people with whom they work and encourage them to become familiar with the interpreter or translator role.

8. Professional development

8.1 Interpreters and translators enhance their skills and knowledge through continuing education and professional development throughout their professional career.

8.2 Interpreters and translators maintain proficiency in the languages and familiarity with the cultures for which they offer professional interpreting and translation services.

7.6 Offrir des services de qualité relève d'une responsabilité partagée. Ainsi, les interprètes et traducteurs peuvent espérer des agences, clients ou employeurs qui imposent l'adhésion à ce code pour les interprètes et traducteurs, qu'ils mettent en place des procédures adéquates afin de reconnaître les obligations professionnelles des médiateurs linguistiques. De même, ils peuvent espérer qu'ils garantissent les conditions exprimées ci-avant en 7.4 et 7.5.

Principe éthique :

Les interprètes et traducteurs sont responsables de la qualité de leur travail, qu'ils soient employés, travailleurs indépendants ou qu'ils travaillent pour des agences de traduction. Ils s'efforcent toujours de travailler dans des conditions satisfaisantes : installations matérielles, instructions convenables, commande précise, et le cas échéant, dans certains cadres institutionnels, des codes de conduite clairs. Ils doivent s'assurer d'avoir alloué suffisamment de temps pour réaliser leur travail. Ils doivent entretenir des relations commerciales respectueuses avec les personnes avec qui ils travaillent et les encourager à se familiariser avec le rôle de l'interprète et du traducteur.

8. Développement professionnel

8.1 Les interprètes et traducteurs améliorent leurs compétences et connaissances par le biais d'une formation continue et d'un développement professionnel tout au long de leur carrière professionnelle.

8.2 Les interprètes et traducteurs maintiennent leurs compétences linguistiques et culturelles dans les langues dans lesquelles ils offrent des services professionnels d'interprétation et de traduction.

8.3 Les interprètes et traducteurs soutiennent et encouragent le développement professionnel au sein de la profession et parmi leurs collègues.

<p>8.3 Interpreters and translators support and encourage professional development within the profession and among their colleagues.</p> <p>8.4 Interpreters and translators endeavour to keep themselves informed about new trends and developments and the results of research in the field to improve their competence and practice.</p> <p>Ethical principle: Interpreters and translators continue to develop their professional knowledge and skills.</p> <p>9. Professional solidarity</p> <p>9.1 Interpreters and translators support and further the interests of the profession and their colleagues and offer each other assistance.</p> <p>9.2 Interpreters and translators resolve any disputes with their interpreting and translating colleagues in a cooperative, constructive and professional manner.</p> <p>9.3 AUSIT members refer any unresolved disputes with other AUSIT members to the National Council. The conclusive direction of the Council is binding on members, with the provision of appeal or review in the interests of natural justice.</p> <p>Ethical principle: Interpreters and translators respect and support their fellow professionals and they uphold the reputation and trustworthiness of the profession of interpreting and translating.</p>	<p>8.4 Les interprètes et traducteurs doivent se tenir informés des nouvelles tendances, des nouveaux développements ainsi que des résultats de la recherche dans le domaine afin d'améliorer leurs compétences et leur pratique.</p> <p>Principe éthique : Les interprètes et traducteurs continuent à développer leurs connaissances et compétences professionnelles.</p> <p>9. Solidarité professionnelle</p> <p>9.1 Les interprètes et traducteurs soutiennent et encouragent les intérêts de la profession et de leurs collègues. Ils s'offrent par ailleurs une assistance mutuelle.</p> <p>9.2 Les interprètes et traducteurs résolvent tout conflit avec leurs collègues interprètes et traducteurs de manière coopérative, constructive et professionnelle.</p> <p>9.3 Les membres de l'AUSIT communiquent au Conseil National tout conflit non résolu avec d'autres membres. Les membres s'engagent à respecter la décision définitive du conseil. Ils ont toutefois la possibilité de faire appel ou de demander une révision dans les intérêts de la justice naturelle.</p> <p>Principe éthique : Les interprètes et traducteurs respectent et soutiennent leurs collègues et maintiennent la réputation et le sérieux des métiers de l'interprétariat et de la traduction.</p>
<p>[1155 words]</p> <p>Conduct issues specific to translators</p> <p>T1 Before commencing work, translators ascertain the intended</p>	<p>Code de conduite spécifique aux traducteurs</p> <p>T1 Avant de débiter leur travail, les traducteurs vérifient le but de la traduction et le mode de livraison requis.</p>

purpose of the translation and the form of delivery required.

T2 Translators obtain from the client as much information, terminology or reference material as possible and necessary for the proper and timely execution of the translation commission, and treat such material confidentially or as expressly agreed. If the client possesses but fails to provide reference texts crucial to the desired outcome, the translator is not responsible for inadequacies in the translation that are demonstrably due to such aids being withheld.

T3 Translators deliver a translation that completely and impartially renders the meaning and intention of the source text within the parameters and requirements of the target language and culture and is in keeping with the purpose specified in the commission received from the client/initiator.

T4 Translators work only from source languages and into target languages in which they are qualified.

T5 Translators only perform work which they believe is within their translation competence and relevant specialist competence and for which they have the necessary resources, transfer abilities, level of understanding and fluency, or which will be revised by a person with the relevant knowledge or competence.

T6 If the source text contains particular elements that need to be taken into account in carrying out the translation, translators use their best endeavours and apply professional judgement to bring this to the attention of the client (except where the translated document is expected or required to be an exact reproduction of all source text

T2 Les traducteurs obtiennent toutes les informations, terminologie et supports de référence possibles et nécessaires de la part du client de façon à exercer correctement leur travail de traduction et à le remettre dans les délais déterminés. Les traducteurs veillent à traiter ces documents de manière confidentielle ou comme convenu avec le client. Si le client possède des documents cruciaux à la traduction mais ne les fournit pas au traducteur, alors ce dernier n'est pas responsable des insuffisances dans la traduction relevant de l'absence de ces documents de référence.

T3 Les traducteurs remettent une traduction qui rend le sens et l'intention du texte source de façon complète et impartiale dans les paramètres et prérequis de la langue et culture cibles et conformément à l'objectif spécifié dans la commande du client/initiateur.

T4 Les traducteurs travaillent seulement dans les langues dans lesquelles ils sont qualifiés.

T5 Les traducteurs s'engagent à n'accepter que des traductions dans leurs domaines de compétences, en rapport avec leurs spécialisations et pour lesquelles ils possèdent les ressources, capacités de transfert, niveau de compréhension et maîtrise nécessaires ou des traductions qui seront révisées par une personne ayant les connaissances ou compétences appropriées.

T6 Si le texte source contient des éléments particuliers qui doivent être pris en compte pendant le travail de traduction, les traducteurs feront preuve de jugement et en feront part au client (sauf dans le cas où il est demandé ou requis que le document soit une reproduction exacte du contenu, du sens, du style, et du langage du texte source à des fins de certification).

content, meaning, style and language and needs to be thus certified). Such elements may include ambiguities, factual inaccuracies, linguistic errors, imprecise terminology, language that in the judgement of the translator is discriminatory, or wording or references that would jeopardise achieving the purpose of the text in the target language culture.

T7 If a translator is contracted by an agency, he or she does not contact the client of the agency directly, except as provided for under the terms of the relevant agreement entered into with the agency. If contacted by the client of the agency directly, the translator follows the procedures agreed with the agency.

T8 Translators may sub-contract work only to other practitioners who they have good reason to believe possess the necessary competence and resources and who adhere to this Code of Ethics and Code of Conduct, and always in compliance with any agreement entered into with the client. The responsibility for the translated text in any case rests with the translator who sub-contracted the work to the other practitioner, unless otherwise expressly agreed.

T9 If a translation is subject to revision or checking by another translator, the revision is returned to the original translator for approval and finalisation. If changes are made to the translated text after delivery to the client without the translator's 14 agreement and knowledge, the translator is no longer responsible for the translated text.

T10 Professional translators working in areas involving copyright matters endeavour to follow the principles laid

Ces éléments peuvent comprendre des ambiguïtés, inexactitudes de faits, erreurs linguistiques, terminologie imprécise, langage qui pour le traducteur apparaît discriminatoire, ou formulations ou références qui compromettraient l'objectif du texte dans la langue et culture cibles.

T7 Si le traducteur a signé un contrat avec une agence, il ne contacte pas le client de l'agence directement, sauf si cela entre dans les clauses du contrat d'agence. S'il est directement contacté par un client de l'agence, le traducteur suit les procédures convenues avec l'agence.

T8 Les traducteurs peuvent sous-traiter une mission seulement à des professionnels qu'ils estiment doter des compétences et ressources nécessaires et adhérant au code d'éthique et au code de conduite, et conformément au contrat passé avec le client. Dans tous les cas, le traducteur sous-traitant est responsable du travail sauf s'il en a été convenu autrement.

T9 Si un travail de traduction est sujet à révision ou vérification par un autre traducteur, la révision est renvoyée au traducteur d'origine pour approbation et finalisation. Si des changements sont effectués au texte traduit après sa livraison au client sans le consentement du traducteur, alors le traducteur n'est plus responsable du texte traduit.

T10 Les traducteurs professionnels travaillant dans des domaines impliquant des droits d'auteur s'efforcent de suivre les principes mis en place à la conférence de Nairobi par l'UNESCO sur la protection juridique des traducteurs et traductions, et la charte du traducteur FIT (voir le site internet de la FIT).

Code de conduite spécifique aux interprètes

out in the Nairobi Recommendation of UNESCO on the Legal Protection of Translators and Translations, and the FIT Translator's Charter (see FIT website).

Conduct issues specific to interpreters

Int1 Interpreters prepare themselves by obtaining from the initiator/client as much information and briefing as is necessary for the proper execution of their interpreting, and treat such material confidentially or as expressly agreed.

Completeness in interpreting

Int2 In order to ensure the same access to all that is said or signed by all parties involved in a meeting, interpreters relay accurately and completely everything that is communicated.

Int3 Interpreters interpret in the first person.

Int4 Interpreters maintain the emotions of the speakers in their interpreting and do not soften or enhance the force of messages conveyed or language used. In specific contexts such as in court or psychometric assessments, incoherence, hesitations and unclear statements are maintained in the interpretation.

Int5 If obvious untruths are uttered, interpreters convey these accurately in the same manner as presented.

Relations with other parties and the interpreting role in dialogue situations

Int1 Les interprètes se préparent en obtenant le plus d'informations et d'instructions possibles de la part de l'initiateur/client afin d'assurer la correcte exécution de leur interprétation et traitent ces informations obtenues de manière confidentielle ou comme convenu avec le client.

Transfert de l'ensemble des informations lors de l'interprétation

Int2 Afin d'assurer le même accès à tout ce qui est dit ou signé par toutes les parties en présence, les interprètes relaient fidèlement et complètement tout ce qui est communiqué

Int3 L'interprète interprète à la première personne.

Int4 Les interprètes préservent les émotions de l'orateur dans leur interprétation et n'adoucissent ni n'accentuent la force du message communiqué ou le langage utilisé. Dans des contextes spécifiques tels que dans une cour de justice ou lors d'une évaluation psychologique, les incohérences, hésitations ou manques de clarté doivent être maintenus dans l'interprétation.

Int5 Si des faits manifestement faux sont prononcés, l'interprète doit les interpréter de façon précise et tels qu'ils ont été formulés.

Relations avec les autres parties et rôle de l'interprétation en situation de dialogue

Int6 En situation de dialogue ou lorsque les participants ne sont pas habitués à travailler avec des interprètes, l'interprète encourage les participants à s'adresser l'un à l'autre directement.

Int6 In dialogue situations where some participants may be unaccustomed to working with interpreters, the interpreter encourages such participants to address each other directly.

Int7 In situations with a number of participants and where the interpreter is not interpreting aloud to all, the interpreter enables each participant to remain linguistically present where appropriate by whispered simultaneous interpreting or other suitable means, when other participants are communicating in the language not understood by the party or parties in question.

Int8 If anything is unclear, the interpreter asks for repetition, rephrasing or explanation, informing all participants of what is happening.

Int9 In emergency situations where interpreters may not have had the opportunity to be adequately briefed or given enough time to prepare, or if there are safety/security issues, they communicate this to the responsible person or initiator who is participating in the session.

Int10 Interpreters keep the participants informed of any side comments made by any of the parties or of their attempts to engage the interpreter in a private or any other conversation. In business or intergovernmental contexts where one or more parties bring their own interpreter, it is appropriate for the interpreter to relay side comments of the other party to his or her own party.

Int11 Various participants may place competing expectations on interpreters. These expectations may

Int7 Lorsque plusieurs participants sont présents et l'interprète n'interprète pas à voix haute, l'interprète doit permettre la participation active de chaque partie lorsqu'il est nécessaire en chuchotant ou par d'autres moyens, lorsque les participants communiquent dans une langue qui n'est pas comprise par les parties en question.

Int8 Si certains éléments ne sont pas clairs, l'interprète demande une répétition, reformulation ou explication, en informant les participants de ce qui se passe.

Int9 En cas d'urgence, lorsque les interprètes n'ont peut-être pas eu l'occasion d'être informés de manière adéquate ou de disposer d'un délai suffisant pour se préparer, ou en cas de problèmes de sécurité ou de sûreté, ils doivent en informer la personne responsable ou l'instigateur de la session.

Int10 Les interprètes doivent informer les participants de tout commentaire en aparté émis par les autres parties, ou de toute tentative de dialogue privé ou conversation avec l'interprète. Dans un contexte commercial ou intergouvernemental, lorsque l'une ou plusieurs des parties ont leur propre interprète, l'interprète peut relayer les commentaires émis par l'autre partie en aparté à son ou ses clients.

Int11 Les participants peuvent avoir des attentes concurrentes de la part de l'interprète. Ces attentes peuvent enfreindre les principes éthiques de l'interprète. L'interprète doit alors clarifier les limites de son rôle et aider le client à comprendre les enjeux de l'interprétation lors de la session. Avant le début d'une session d'interprétation, il se peut qu'une conversation s'engage avec le client ou l'une des parties, dans ce cas, l'interprète doit rester courtois mais ne pas entrer dans des détails privés et toute information divulguée lors de telles conversations doit

contravene the interpreters' ethics, therefore the onus is on interpreters to clarify the boundaries of their role and assist their clients in understanding how to achieve the best outcomes in an interpreted session. Interpreters take care that conversations that may arise during periods of waiting remain courteous but do not become personal, and that information divulged in the course of such conversations also remains confidential.

Int12 Interpreters testify to their qualifications and the accuracy of their interpreting and, when requested, explain their linguistic choices, but do not testify to participants' understanding of messages; this remains an issue for participants.

Remote interpreting

Int13 Interpreters familiarise themselves with the increasing use of technology for interpreting, including telephone, video and internet interpreting, and diverse recording/transmitting devices. Interpreters who engage in interpreting using these technologies prepare themselves by understanding the purposes of their use and the way in which communication is shaped by these technologies. Institutions, agencies and clients who use these technologies are encouraged to develop protocols and brief interpreters on their use and on any particular requirements they may have.

Specific institutional settings of interpreting work

Int14 Where interpreters have roles in addition to that of interpreting due to

rester confidentielle.

Int12 Les interprètes attestent leurs qualifications et la précision de leur interprétation, et expliquent leurs choix linguistiques le cas échéant, mais ne confirment pas la compréhension du message par les participants ; cela reste l'affaire des participants.

L'interprétation à distance

Int13 Les interprètes se familiarisent avec l'utilisation de plus en plus courante de la technologie pour l'interprétation, y compris l'interprétation téléphonique/audio, vidéo et informatique/électronique, et les divers appareils d'enregistrement/émission. Les interprètes utilisant ces technologies lors de leur interprétation se préparent en comprenant l'objectif de leur utilisation et la manière dont la communication est façonnée par ces technologies. Les institutions, agences et clients qui utilisent ces technologies sont encouragés à élaborer des protocoles, à informer les interprètes de leurs exigences ainsi qu'à leur expliquer l'utilisation de ces technologies.

Particularités institutionnelles relatives au processus d'interprétation

Int14 Lorsque des arrangements spécifiques octroient un rôle supplémentaire aux interprètes, ils indiquent clairement quand ils agissent en tant qu'interprètes et ne changent pas de rôles sans préavis.

Int15 Dans certains cadres institutionnels, au sein desquels une obligation de prudence ou des règles de sécurité réglementent le comportement de toutes les parties, comme dans le domaine de la santé ou dans un contexte de haut niveau de sécurité, l'interprète suit les procédures

specific employment arrangements, they clearly indicate when they are acting as interpreters and do not switch roles without notice.

Int15 In specific institutional settings where duty of care or security rules regulate the behaviour of all participants, such as in health care or high security settings, interpreters follow the relevant policies and procedures combining them with them interpreting code of ethics.

et les politiques appropriées ainsi que le code d'éthique.